

VILLE DE CARCASSONNE

N° 23198

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE SONORISATION POUR LES BÂTIMENTS DE LA CITÉ DES SPORTS

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

ARTICLES L. 2123-1 ET R. 2123-1 1° DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Considérant la réhabilitation et l'agrandissement du Centre Omnisports pour la création de la future « Cité des Sports » afin de proposer aux Associations sportives et à leurs adhérents les meilleures conditions de pratiques,

Considérant le lancement d'une consultation par procédure adaptée concernant un marché de fourniture et d'installation d'une sonorisation pour les bâtiments de la cité des sports,

Considérant la détermination du besoin estimé à 35 000€ HT,

Vu la mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication de l'avis sur le site www.marchesonline.com, site référent dans le domaine d'annonces des consultations relatives aux procédures adaptées,

Vu les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchesppublics-aude.safetender.com>, profil acheteur de la collectivité, pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels ainsi que le dépôt des offres par voie électronique,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leur analyse,

Considérant la décision de la Commission MAPA réunie en date du 11 juillet 2023,

Considérant que les crédits nécessaires pour ces prestations, sont inscrits sur l'imputation 2188 du budget annexe de la cité des sports,

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai donc décidé de conclure un marché à procédure adaptée avec la société **INEO MPLR** pour un montant total de **42 314,95 € HT soit 50 777,94 € TTC** correspondant à l'offre de base et l'option portant sur l'équipement en sonorisation de la salle de « biking »

Carcassonne, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230711-11472-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023

Affichage : 13/07/2023